



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
MARDI 26 JANVIER 2021**

Je soussignée Anik Racicot, directrice générale et greffière par intérim déclare que le 26 janvier 2021 j'ai corrigé le règlement n° 312 intitulé :

« Règlement n° 312 modifiant le règlement n° 281 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme, le règlement n° 283 de construction et le règlement n° 284 de zonage » adopté à la séance ordinaire du 13 janvier 2021 par la résolution 21-01-023.

NATURE DE LA CORRECTION :

À la lecture de l'article 6, il apparaît qu'à la dernière ligne du tableau « **USAGES PARTICULIERS** » on aurait dû lire « Tour de télécommunication **de 30 mètres et plus** » tel qu'il apparaît à la grille de spécification 33-P de l'annexe 1 ;

À la lecture de l'article 14 on aurait dû lire les numéros :

116.6, 116.6.1 et 116.6.2 en lieu et place de **115.6, 115.6.1 et 115.6.2.**

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature et sera déposé lors de la séance ordinaire du 10 février 2021 conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Donné à Lebel-sur-Quévillon
Ce 26 janvier 2021

Anik Racicot
Directrice générale et greffière p.i.